



COMMUNE DE WATTWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 JUIN 2019

Sous la présidence de Monsieur Maurice BUSCHE, Maire

Nombre de conseillers en fonction : 19

Nombre de conseillers présents : 12

Elu du conseiller municipal	Présent	A donné procuration à :	Absent excusé
Maurice BUSCHE, Maire	x		
Stéphanie BLASER, Adjointe		Noëlle TITTEL	
Christine MACCORIN, Adjointe		Pierre BARMES	
Christian SARLIN, Adjoint	x		
Corine SOEHNLEN, Adjointe	x		
Pierre BARMES, Adjoint	x		
Noëlle TITTEL, CMD	x		
Raphaël SCHELLENBERGER, CMD		Maurice BUSCHE	
Jean SCHOEPP	x		
Raymond SIEFFERT	x		
Monique FONTAINE	x		
Jean-Pierre TALAMONA			x
Gaspard FERNANDES DE AZEVEDO	x		
Sylvie KORB	x		
Claudine WACH		Corine SOEHNLEN	
Muriel MORITZ		Christian SARLIN	
Bernadette BRENDER-HERT	x		
Olivier ROGEON	x		
Philippe ELSAESSER			x

Auditeurs : 2

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal ainsi qu'aux auditeurs.

Ordre du jour :

1. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL :
 - a. Désignation d'un secrétaire de séance
 - b. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 mai 2019
2. AFFAIRES GENERALES : campagne de recensement 2020
3. URBANISME / PATRIMOINE :
 - a. Rue de Cernay
 - I. Classement dans le domaine public de la voirie d'accès aux jardins
 - II. Acquisition / Echanges de terrains
 - b. Chasse : agrément permissionnaire – Lot n°2
 - c. Antenne de téléphonie Molkenrain : avenant convention CELLNEX
4. FINANCES / RESSOURCES :
 - a. Budget principal : décision modificative n°2

- b. Tickets restaurant : évolution du dispositif
 - c. Pôle de services : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre
 - d. Création d'un service de paiement en ligne
 - e. Elections municipales 2020 : location de salles
 - f. Caserne des pompiers : location de la salle
 - g. Dispositif d'aide à l'investissement : Amicale des Pêcheurs
5. STRUCTURES INTERCOMMUNALES :
- a. CCTC : composition du conseil communautaire
 - b. Syndicat d'Electricité et de Gaz : rapport d'activité 2018
 - c. Projet de fusion Syndicat mixte Lauch - Soultz-Rouffach / Syndicat mixte Lauch Supérieure
 - d. ADAUHR : désignation des représentants communaux
6. COMMUNICATIONS
- a. Points de communication
 - b. Calendrier des prochains conseils municipaux

POINT 1 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

a) Désignation d'un secrétaire de séance

Point présenté par M. le Maire

Sylvie KORB est désignée comme secrétaire de séance assistée par M. Ludovic MARINONI, Secrétaire Général.

b) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 mai 2019

Point présenté par M. le Maire

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

POINT 2 : AFFAIRES GENERALES : campagne de recensement 2020

Point présenté par M. le Maire

Monsieur le Maire informe les élus que Wattwiller figure parmi la liste des communes qui seront concernées par le recensement de la population en 2020. Les opérations de collecte de renseignements auprès de la population se dérouleront sur la période du 16 janvier au 15 février 2020.

Depuis les lois sur la décentralisation, le recensement de la population est une compétence de la commune pour laquelle elle bénéficie d'une dotation prévisionnelle de l'Etat.

Il convient de désigner, par arrêté municipal, le coordonnateur communal qui travaillera pendant toute la période des opérations, sous le contrôle d'un élu communal, avec les services de la Direction Régionale de l'INSEE mais aussi les agents recenseurs chargés de la collecte des données sur le terrain.

Il convient par conséquent d'instaurer les barèmes de rémunération des agents recenseurs sur la base des tarifications suggérées par l'INSEE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2122-21-10° et 2123-18 ;

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs ainsi que celle des agents coordonnateurs

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de charger** le Maire de procéder aux enquêtes de recensement, et de les organiser,
- **de procéder au recrutement de 4** agents recenseurs et de charger le Maire à prendre l'arrêté de nomination correspondant ;
- **de désigner** Mme Karine BALL, agent communal, coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement
- **de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :**
 - 1,70 € par bulletin individuel
 - 1,10 € par feuille de logement
 - 5,30 € par bordereau de district
 - 1,10 € par dossier d'adresse collective
 - 20,00 € par séance de formation
- **les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020,**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.**

POINT 3 : URBANISME / PATRIMOINE

a) Rue de Cernay

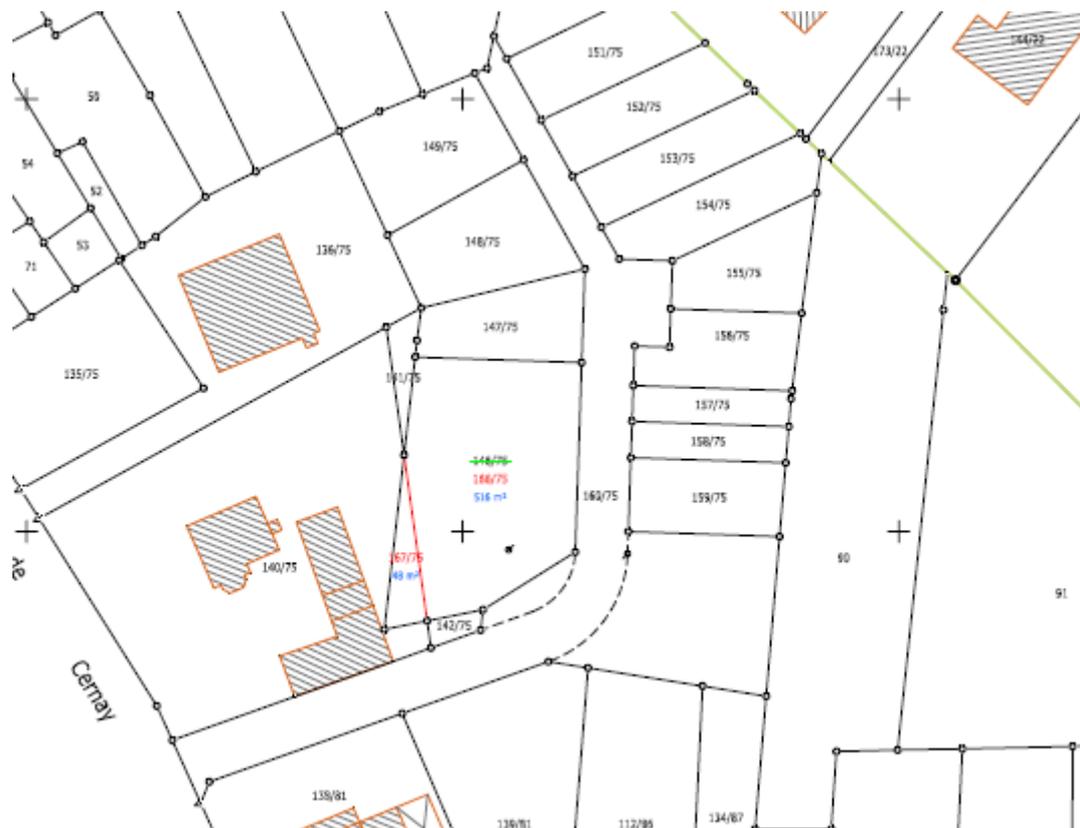
i. Classement dans le domaine public de la voirie d'accès aux jardins

Point présenté par M. le Maire

Dans le cadre de l'aménagement des nouveaux jardins, rue de Cernay, il y a lieu de classer dans le domaine public la voirie d'accès.

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant qu'il est nécessaire de classer dans le domaine public, la voie d'accès aux jardins, situés au lieu-dit « Loh », et cadastré Section 8 Parcelle 160/75,



Considérant que cette parcelle représente, elle-même, une voirie,

Considérant que le fait de classer cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prononcer le classement dans le domaine public de la parcelle d'accès aux jardins situés au lieu-dit « Loh », cadastré Section 8 – n°160/75.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide le classement dans le domaine public communal, de la voirie d'accès aux jardins situés au lieu-dit « Loh », cadastré Section 8 Parcelle 160/75,**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.**

i. Acquisitions / Echanges de terrains

Point présenté par M. le Maire

Par délibération du 24 septembre 2018, le Conseil Municipal a donné son accord pour procéder aux échanges de terrains, permettant la maîtrise foncière d'une zone prévue à l'accueil de services au public.

Des précisions sont, cependant, à apporter afin de permettre au notaire de clôturer les dossiers. Les propriétaires suivants ont manifesté leur intention de céder leur terrain à la Commune, en procédant à un échange :

Propriétaire	Section	Numéro de parcelle	Superficie	Superficie totale
Mr et Mme ATHANASIADIS Anthony	8	142/75	0a 17ca	0a 49ca
	8	170/75	0a 16ca	
	8	171/75	0a 16ca	
Mr et Mme LEVEQUE Henri	7	6	0a 59ca	5a 01ca
	7	7	1a 98ca	
	7	13	0a 69ca	
	7	14	0a 48ca	
	8	54	1a 27ca	
Mr SCHOTT Philippe	7	17	0a 36ca	1a 42ca
	8	22	1a 06ca	

La procédure d'échange s'établit comme suit :

Concernant l'échange avec Mr et Mme ATHANASIADIS Anthony :

- **Mr et Mme ATHANASIADIS Anthony cèdent à la Commune**
Section 8 – Parcelles 142/75, 170/75 et 171/75 **0a 49ca**

- **La Commune cède à Mr et Mme ATHANASIADIS Anthony**
Section 8 - Parcelle 167/75 **0a 48ca**

ne moyennant aucune soulte.

Concernant l'échange avec Mr et Mme LEVEQUE Henri :

- **Mr et Mme LEVEQUE Henri cèdent à la Commune**
Section 7 – Parcelles 6, 7, 13 et 14 **5a 01ca**
Section 8 – Parcelle 54 **3a 74ca**
1a 27ca

- **La Commune cède à Mr et Mme LEVEQUE Henri**
Section 8 - Parcelles 169/75 et 170/75 **5a 01ca**

ne moyennant aucune soulte.

Concernant l'échange avec Mr SCHOTT Philippe :

- **Mr SCHOTT Philippe cède à la Commune**
Section 7 – Parcelle 17 **0a 36ca**
Section 8 – Parcelle 22 **1a 06ca**
Soit au total 1a 42ca

- **La Commune cède à Mr SCHOTT Philippe**
Section 8 - Parcelle 156/75 **1a 50ca**

ne moyennant aucune soulte.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne son accord pour les échanges de terrains figurant ci-dessus,**
- **charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'étude de Me SIFFERT,**
- **autorise le Maire ou un adjoint à signer tout accord ou compromis tendant à la concrétisation des échanges dans les conditions énoncées ci-dessus,**
- **précise que les frais de notaire sont à la charge de la Commune.**

b) Chasse : agrément permissionnaire – Lot n°2

Point présenté par Pierre BARMES, Adjoint

L'association de chasse « Les Genêts », titulaire du lot de chasse n° 2, conformément à l'article 31 du cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, propose l'agrément de M. Alain CUCHEROUSSET, 12 rue des Saules 90 160 PEROUSE en qualité de permissionnaire du lot n°2.

La fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin, ainsi que l'Office National de la Chasse ont émis un avis favorable en date du 6 juin 2019

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, délivre son agrément à M. Alain CUCHEROUSSET pendant la durée du bail en cours.

c) Antenne de téléphonie du Molkenrain : avenant à la convention CELLNEX

Point présenté par M. le Maire

Par délibération en date du 28 juin 2011, le conseil municipal de Wattwiller a décidé d'autoriser la société BOUYGUES TELECOM à installer une antenne de téléphonie mobile au lieu-dit Molkenrain et la convention correspondante a été signée le 9 octobre 2012.

Par acte en date du 22/09/2016, BOUYGUES TELECOM a cédé à CELLNEX France la propriété des Infrastructures installées sur le site et le titre d'occupation y afférent. Le conseil municipal a autorisé cette cession par délibération en date du 20 septembre 2016.

La convention actuellement en vigueur est échu au 31 décembre 2021. Avant le terme de la convention, CELLNEX souhaite pouvoir renouveler leur engagement sur une période plus longue.

A cet effet, il est proposé au conseil municipal, en accord avec la société CELLNEX :

- de renouveler le bail avec la société CELLNEX pour une durée de 17 ans (renouvelable par périodes successives de 15 ans)
- de fixer le montant annuel de la redevance à 6 222€ nets HT. pour l'année 2019
- d'indexer le montant de la redevance annuelle au taux fixe de 2%
- d'autoriser la sous-location de l'équipement moyennant une augmentation de 15% pour chaque nouvel opérateur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant-convention annexé à la présente délibération avec la société CELLNEX selon les conditions visées ci-dessus ainsi que tout document s'y rapportant.

POINT 4 : FINANCES / RESSOURCES :

a) Budget principal : décision modificative n°2

Point présenté par M. le Maire

Il y a lieu de procéder à certaines modifications budgétaires pour assurer le rééquilibrage de certains articles.

Par conséquent, les décisions modificatives suivantes sont proposées :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
20421 (204) : Biens mobiliers, matériel et é	10 000,00	2031 (041) : Frais d'études	147 000,00
21311 (041) : Hôtel de ville	500,00	2033 (041) : Frais d'insertion	2 000,00
21318 (21) : Autres bâtiments publics	10 000,00		
21318 (041) : Autres bâtiments publics	95 500,00		
2151 (041) : Réseaux de voirie	40 000,00		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage	-20 000,00		
2315 (041) : Installation, matériel et outill	13 000,00		
	149 000,00		149 000,00
Total Dépenses	149 000,00	Total Recettes	149 000,00

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les décisions budgétaires modificatives comme indiquées ci-dessus.

b) Tickets restaurant : évolution du dispositif

Point présenté par M. le Maire

Par délibération du 27 juin 2013, le conseil municipal a décidé de mettre en place les tickets restaurant au profit des agents communaux.

Actuellement, la collectivité distribue 10 tickets restaurant par mois et par agent sur la base d'une valeur faciale définie à 6€ et dont la participation employeur et salarié a été déterminée de façon équitable à 3€ chacune.

Les commissions réunies proposent de faire évoluer la dotation à 1 ticket restaurant par journée travaillée. La valeur faciale et la participation sont maintenues.

Les tickets seront déduits en cas de jours d'absence pour maladie.

Cette mesure prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

Coût actuel		Coût prévisionnel	
Coût annuel employeur	Participation annuelle des agents	Coût annuel employeur	Participation annuelle des agents
9 000€ à 10 000€	4 500€ à 5 000€	15 000€ à 17 000€	7 500€ à 8 500€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une abstention (M. Gaspard FERNANDES DE AZEVEDO) :

- **de modifier** le nombre de tickets restaurant distribués par agent en le portant à 1 ticket par journée effective travaillée et ce à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020 et qu'un suivi des absences sera assuré par les services administratifs ;
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

c) Pôle de services : avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre

Point présenté par M. le Maire

Par délibération du 28 janvier 2019, le conseil municipal a désigné l'équipe représentée par AGVA comme titulaire de la mission de maîtrise d'oeuvre à la construction du pôle de services, rue de Cernay.

Le 3 mai 2019, le conseil municipal a approuvé l'Avant-Projet pour un montant global de 1 147 271.00€.

Ainsi, le montant de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'oeuvre se trouve modifiée de la façon suivante :

- Mission de base : 114 727.10€ HT		- Missions comp.: 22 371.78€ HT	
ESQ	6 883.63€	EXE-SYN	10 325.44€
APS	12 619.98€		
APD	20 650.88€	STD	2 294.54€
PRO	28 681.77€		
ACT	6 883.63€	Etude AE	1 720.91€
DET	34 418.13€		
AOR	4 589.08€	OPC	8 030.90€

TOTAL : 137 098.88€ HT / Taux de tolérance études et travaux : 1.5%

VU les délibérations du conseil municipal du 28 janvier 2019 et du 3 mai 2019

CONSIDERANT que le montant estimatif des travaux figurant à l'AVP nécessite la modification du contrat de maîtrise d'oeuvre

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 3 votes contre (Gaspard FERNANDES DE AZEVEDO, Olivier ROGEON et Bernadette BRENDER-HERT) :

- **Autorise M. le Maire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre correspondant avec l'équipe représentée par AGVA ainsi que tout document s'y rapportant**
- **Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019**

d) Création d'un service de paiement en ligne

Point présenté par M. le Maire

M. le Maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- **au plus tard le 1^{er} juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;**
- au plus tard le 1^{er} janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures du périscolaire. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP / TiPi dans le site Internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

M. le Maire propose d'opter pour la 1^{ère} solution étant donné que la commune dispose de son propre site Internet.

Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit à compter du 1^{er} juillet 2020.

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Considérant que la commune dispose de son propre site Internet,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP sur le site Internet de la commune**
- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.**

e) Elections municipales 2020 : conditions d'occupation des salles

Point présenté par M. le Maire

Dans l'optique des élections municipales qui se tiendront au printemps 2020, il est proposé au conseil municipal d'acter les conditions d'occupation des salles par les futurs candidats au mandat communal.

Ainsi, pour toute liste candidate sur la commune de Wattwiller, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'octroyer deux locations de salles gratuites**
- **Précise qu'au-delà de ces deux occupations, le tarif « Association » figurant sur la dernière délibération en vigueur sera appliqué**
- **Stipule que chaque demande d'occupation devra faire l'objet d'une demande officielle par courrier à l'attention de M. le Maire**
- **Précise que le matériel technique et informatique pourra être mis à disposition**

f) Caserne des pompiers : conditions d'occupation de la salle

Point présenté par M. le Maire

La caserne des Pompiers de la Commune de Wattwiller est équipée d'une salle d'une taille suffisante pouvant accueillir des locations ponctuelles, à titre privé.

Après discussion entre le Corps des Sapeurs-Pompiers et leur Amicale, il a été convenu que seuls leurs membres pourront ponctuellement en demander l'occupation afin d'organiser des évènements personnels (repas de famille, anniversaires, obsèques...).

La caserne des pompiers étant un bâtiment communal, et afin de mettre en place une équité de traitement des demandes, sa location est proposée pour un montant de 30 €.

Les locataires devront faire la demande officielle de location par courrier ou par mail, à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, au Chef de Corps, ainsi qu'à M. le Maire de Wattwiller.

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée d'un document d'assurance responsabilité civile, ainsi que du chèque correspondant au montant de la location.

La Commune se réserve le droit de facturer le montant de toutes dégradations constatées après usage des locaux à titre privé.

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de définir les modalités d'occupation des salles communales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les conditions d'occupation de la salle de la Caserne des Pompiers de Wattwiller, ainsi que le tarif de location fixé à 30,00 €.

g) Dispositif d'aide à l'investissement : Amicale des Pêcheurs

Point présenté par M. le Maire

Par délibération du 12 avril 2016, le Conseil Municipal a adopté un dispositif d'aide à l'investissement auprès des associations locales, qui vient en complément des subventions annuelles qui leur sont versées.

Les conditions de ce dispositif sont les suivantes :

- L'association sollicite la commune par l'intermédiaire d'un courrier adressé à M. le Maire
- Un projet de convention sera établi et soumis au conseil municipal précisant l'objet de la demande
- La commune de Wattwiller est maître d'ouvrage et participe à hauteur de 20% maximum du montant TTC de l'acquisition ou des travaux, les 80% restant seront pris en charge par l'association.
- Les conventions feront l'objet d'une approbation individualisée par le conseil municipal.

La commune a été sollicitée par l'Amicale des Pêcheurs pour la rénovation de la toiture du chalet situé à l'étang du Lehwald. Le montant estimatif des travaux est fixé à 9 000€.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de valider le montant prévisionnel des travaux soumis dans le cadre de la convention**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention de financement avec l'Amicale des Pêcheurs**
- **de solliciter l'Amicale des Pêcheurs pour la prise en charge de 80% du montant total des travaux.**

POINT 5 : STRUCTURES INTERCOMMUNALES

a) CCTC : composition du conseil communautaire

Point présenté par M. le Maire

En vue du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020, il est nécessaire de définir à nouveau la représentativité des communes membres au conseil communautaire de la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC).

Par décisions successives du 25 mai 2013 (Fusion des 2 communautés de communes), du 06 février 2016 (Fusion des communes d'Aspach-le-Haut et Michelbach) et 14 mai 2018 (Démission du Maire de Bourbach-le-Bas), un accord local sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la Communauté de Communes de Thann-Cernay a été validé à la majorité qualifiée des 17 puis 16 communes membres.

Cet accord fixe la représentativité des communes membres au conseil de communauté de la CCTC comme suit :

Conseil Municipal du 24 juin 2019

Communes	Nombre de sièges
Aspach-le-Bas	2
Aspach-Michelbach	2
Bitschwiller-lès-Thann	3
Bourbach-le-Bas	1
Bourbach-le-Haut	1
Cernay	14
Leimbach	1
Rammersmatt	1
Roderen	1
Schweighouse-Thann	1
Steinbach	2
Thann	9
Uffholtz	2
Vieux-Thann	4
Wattwiller	2
Willer-sur-Thur	2
Total	48

L'évolution de la population (37 806 habitants en 2016) et la stabilisation des règles en la matière permettent de maintenir cet accord local en l'état pour le prochain mandat (2020 – 2026).

Il doit cependant faire l'objet d'une nouvelle approbation des 16 communes membres à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population ou l'inverse) au plus tard **le 31 août 2019**.

A défaut d'accord ou d'approbation dans les délais, le préfet constatera l'absence d'accord et fixera par arrêté le nombre et la répartition des sièges selon la règle de droit commun soit 40 sièges répartis à la proportionnelle au plus fort reste.

Vu l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 mai 2019 de la Communauté de Communes de Thann-Cernay approuvant la proposition d'accord local,

Considérant la proposition d'accord local adressée à notre commune par courrier du Président de la Communauté de Communes de Thann-Cernay en date du 15 mai 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'accord local fixant** le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Thann-Cernay comme suit :

Communes	Nombre de sièges
Aspach-le-Bas	2
Aspach-Michelbach	2
Bitschwiller-lès-Thann	3
Bourbach-le-Bas	1
Bourbach-le-Haut	1
Cernay	14
Leimbach	1
Rammersmatt	1
Roderen	1
Schweighouse-Thann	1
Steinbach	2
Thann	9
Uffholtz	2
Vieux-Thann	4
Wattwiller	2
Willer-sur-Thur	2
Nombre total de sièges	48

b) Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin : rapport d'activités 2018

Point présenté par M. le Maire

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport d'activités 2018 et n'a pas de remarques particulières à formuler.

c) Projet de fusion du Syndicat mixte de la Lauch Aval et des Cours d'eau de la Région de Soultz-Rouffach et du Syndicat Mixte de la Lauch Supérieure

Point présenté par M. le Maire

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques,
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès,
- de défense contre les inondations,
- et de protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté de Commune / à la Communauté d'Agglomération le 1er janvier 2018.

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les Communes restent notamment concernées par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaires (murs de rives, seuils, protections de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Dans cette optique, les Comités Syndicaux se sont prononcés en faveur de la fusion du syndicat mixte de la Lauch supérieure avec le syndicat mixte de Lauch aval, ceci pour permettre au nouveau syndicat issu de la fusion d'agir à l'échelle du bassin versant de la Lauch au titre de la compétence GEMAPI, mais également pour l'ensemble des autres compétences confiées. En effet, la similitude des préoccupations des territoires couverts par ces syndicats et la problématique d'agir à une échelle territoriale adéquate incitent aux regroupements de ces deux structures.

En application de l'article L 5212-27 du code général des collectivités territoriales, et suite à l'avis de la Commission départementale de la coopération intercommunale, le Préfet du Haut-Rhin a pris un arrêté de périmètre du nouveau syndicat qui a été transmis aux deux syndicats appelés à fusionner et à tous leurs membres.

Chaque membre disposait d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour se prononcer sur le projet de périmètre, c'est-à-dire sur la fusion, et les nouveaux statuts.

Dans ce cadre, par délibération du 18 juin 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la fusion précitée, et a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat mixte issu de cette fusion, et sa transformation concomitante en EPAGE.

Cependant, la fusion ainsi envisagée ne pouvait être décidée par arrêté préfectoral qu'après le déroulement jusqu'à son terme de la procédure tendant à permettre la transformation du futur syndicat en EPAGE.

Or, cette procédure est désormais arrêtée.

1. L'arrêt de la procédure de labellisation en EPAGE en cours

La procédure de transformation en EPAGE du Syndicat mixte de la Lauch issu de la fusion des syndicats précités s'inscrivait dans une démarche globale de labellisation de l'ensemble des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en 2018, tout comme l'ensemble des comités syndicaux des structures concernées, leurs communes membres et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) nouvellement compétents en matière de GEMAPI, se sont prononcés en faveur de la rationalisation et de la nouvelle organisation des syndicats de rivière proposée dans le Haut-Rhin, soucieux de permettre à ces structures de continuer à associer tous les acteurs du cycle de l'eau sur un territoire cohérent.

Sur la base de ces délibérations, un dossier a été déposé auprès du Préfet coordonnateur de bassin aux fins d'engager la procédure de labellisation des syndicats mixtes de rivière rénovés en EPAGE.

De nombreux échanges ont eu lieu entre les services du Département, du Syndicat mixte du Bassin de l'III, acteur majeur de la mutualisation entre syndicats de rivière et porteur de leur ingénierie, et les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est.

Le 7 décembre 2018, le Comité de Bassin compétent a rendu un premier avis sur ce projet. Bien que dans sa délibération, cette instance relève la volonté politique forte des collectivités territoriales de couvrir la totalité du département du Haut-Rhin par des EPAGES en vue d'une gouvernance renforcée sur le grand cycle de l'eau, elle souhaite que cette mise en place d'EPAGES prenne en compte la création d'un EPTB sur le bassin versant de l'III, et demande que le syndicat mixte du Bassin de l'III confirme son adhésion à la création d'un tel EPTB pour garantir la bonne répartition des compétences entre ce futur EPTB et les EPAGES.

Or, un tel conditionnement du processus de reconnaissance des syndicats mixtes de rivière en EPAGE n'est, à l'heure actuelle, pas acceptable :

- d'une part, parce qu'une répartition claire et précise des compétences entre les syndicats mixtes de rivière et le syndicat mixte du Bassin de l'III est d'ores et déjà prévue, et que celle-ci est de nature à permettre à chacun d'exercer ses missions, de mutualiser les compétences, et d'assurer une sécurisation de l'exercice non seulement de la compétence GEMAPI à des échelles hydrographiques pertinentes, mais également des autres compétences définies par l'article L 211-7 du code de l'environnement,
- d'autre part, parce que la création de ce futur EPTB évoquée par le Comité de Bassin, qui serait portée par la Région, est encore hypothétique, que l'équilibre de représentation et de contribution des territoires en son sein n'est pas connu ni validé par les acteurs haut-rhinois compétents, et que la pérennité du syndicat mixte du Bassin de l'III, dont l'expertise et la plus-value sont reconnues, pourrait être posée à plus ou moins court terme dans un tel montage,
- enfin, parce que le fonctionnement actuel des syndicats mixtes de rivière, qui bénéficient, de par leur adhésion à cette structure, de l'appui, l'ingénierie et le soutien du syndicat mixte du Bassin de l'III qui est doté des compétences humaines et techniques mutualisées nécessaires, ne requiert pas une nouvelle adhésion au futur EPTB régional.

En conséquence, dans la mesure où la réglementation en vigueur n'impose pas la reconnaissance des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois en EPAGE et où une telle transformation pourra être sollicitée à nouveau ultérieurement, en tant que de besoin, selon les évolutions du contexte local en la matière, le syndicat mixte du Bassin de l'III, soutenu par l'ensemble des Présidents des syndicats de rivière concernés, a décidé de renoncer à la procédure de labellisation en cours.

Un courrier en ce sens a été adressé au Préfet coordonnateur de bassin par le Président du syndicat mixte du Bassin de l'Ille le 23 janvier 2019.

Toutefois, dans la mesure où le Conseil municipal avait approuvé la transformation en EPAGE du futur Syndicat mixte de la Lauch, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération renonçant expressément à cette labellisation et abrogeant la délibération susmentionnée sur ce point précis.

2. La nécessité de confirmer la fusion envisagée initialement et d'approuver les nouveaux statuts du futur syndicat issu de la fusion

L'absence de labellisation en EPAGE du futur syndicat mixte de la Lauch n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs poursuivis par les élus locaux haut-rhinois en matière de rationalisation des périmètres et des compétences des syndicats mixtes de rivière existants.

En effet, pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du nouveau syndicat mixte issu de la fusion avec les missions exercées par ses membres en matière de gestion du cycle de l'eau, et de prévoir des modalités de fonctionnement adaptées à ce titre.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que le Conseil municipal confirme le projet de fusion porté par le Comité syndical compétent, et se prononce sur le projet de nouveaux statuts du futur syndicat issu de la fusion, ci-joint.

En pratique, les nouveaux statuts proposés sont identiques à ceux approuvés par le Comité Syndical lors de sa délibération précitée, exception faite du terme « EPAGE » qui a été supprimé, en l'absence de cette labellisation en 2019, et de la représentation des communes membres, qui a pris en compte la prise de compétence de certains EPCI membres « hors GEMAPI » (article 5).

C'est pourquoi je vous propose, d'une part, de vous prononcer à nouveau sur le projet de fusion précité, et, d'autre part, sur les nouveaux statuts dont pourrait se doter le futur syndicat mixte.

Il est rappelé que la fusion envisagée ne peut être décidée par arrêté préfectoral qu'après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat. Cet accord doit être exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats intéressés et des membres les constituant.

La fusion des deux syndicats est ainsi subordonnée à l'accord de tous les organes délibérant des syndicats existants et de leurs membres.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

Vu les statuts du syndicat mixte de la Lauch supérieure

Vu les statuts du syndicat mixte de la Lauch aval et de cours d'eau de la région de Soultz-Rouffach ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5212-27 ;

Vu la délibération du comité syndicat mixte de la Lauch Supérieure en date du 31 janvier 2019 approuvant le périmètre du futur syndicat par fusion des deux structures précitées et le projet de nouveaux statuts,

Considérant l'abandon de la procédure de labellisation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois, actée en janvier 2019,

Considérant le projet de périmètre et le projet de nouveaux statuts du futur syndicat ;

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (Sylvie KORB) :

- **APPROUVE le projet de périmètre de fusion du syndicat mixte de la Lauch supérieure avec le syndicat mixte de la Lauch aval et des cours d'eau de la région de Soultz-Rouffach au sein d'un nouveau syndicat mixte,**
- **APPROUVE les statuts du syndicat mixte issu de la fusion, annexés à la présente délibération, sous réserve de l'intervention de l'arrêté préfectoral correspondant,**
- **RENONCE à sa transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), et abroge en conséquence la délibération du 18 juin 2018 mais uniquement en tant qu'elle s'était prononcée en faveur de cette transformation,**
- **DESIGNE M. Pierre BARMES en tant que délégué titulaire et M. le Maire en tant que délégué suppléant,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.**

d) ADAUHR : désignation des représentants communaux

Point présenté par M. le Maire

L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) créée en 1984, initialement une régie personnalisée départementale depuis 2006, s'est transformée en Agence Technique Départementale de l'article L.5511-1 du CGCT suite à l'Assemblée Générale constitutive du 23 janvier 2017.

La commune de Wattwiller a fait part de sa volonté d'être partie prenante de cette évolution et par délibération en date du 13 décembre 2016 a décidé d'adhérer à cette agence technique départementale.

L'ADAUHR a modifié ses statuts afin de prévoir la possibilité d'assurer la représentation de ses membres par des représentants suppléants en cas d'empêchement du représentant titulaire.

Usant de cette possibilité, il apparaît opportun que notre commune puisse désigner en plus du représentant titulaire à l'ADAUHR, un représentant suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de désigner M. Maurice BUSCHE comme représentant titulaire et M. Pierre BARMES comme représentant suppléant de la commune de Wattwiller.

POINT 6 : COMMUNICATIONS

a) Points de communications

Décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire

En matière de droit de préemption :

- Cession Consorts BALL à Mr BORDMANN Kévin et Mme BODIU Nicoleta,
13 rue des Bains (bâti sur terrain propre).
 - o Renonciation le 16/05/2019
- Cession Mme SUTTER Gabrielle à Mr GANGLOFF Anthony et Mme SCHOTT Morgane,
Maedersgarten – rue de la Cantine (non bâti).
 - o Renonciation le 24/05/2019
- Cession Mr HAUPTMANN Laurent à Mr EBNER Benoît,
rue de la Cantine (non bâti).
 - o Renonciation le 24/05/2019
- Cession Mr EBNER Benoît à Mr HAUPTMANN François,
Borhof (non bâti).
 - o Renonciation le 24/05/2019

En matière de circulation et de stationnement :

Le 03 mai 2019 : Travaux rue de Wuenheim

Le 15 mai 2019 : Travaux rue de Guebwiller

Le 29 mai 2019 : Circulation 22^{ème} édition de la FEW du 9 au 23 juin 2019

Le 27 mai 2019 : Circulation Chrono du Vignoble le 15 septembre 2019

Le 29 mai 2019 : Stationnement Soirée Tricolore 2019

Le 06 juin 2019 : Circulation Fête des Voisins - rue des Noisetiers

b) Calendrier des prochains conseils municipaux pour l'année 2019 :

Lundi 23 septembre 2019 à 20h00

Lundi 16 décembre 2019 à 20h00

Suspension de séance à 20h55 afin de laisser la parole aux auditeurs.

Reprise et clôture de la séance à 21h00.

La Secrétaire de séance
Sylvie KORB

Le Maire
Maurice BUSCHE